

MAIRIE DE BERZY LE SEC

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance du 22 mai 2015

Présidence de Monsieur Christian Deulceux

L'an deux mil quinze et le vendredi vingt-deux mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu ordinaire de séance sous la présidence de Monsieur Christian Deulceux, Maire.

Etaient présents:

Mms et Mrs Sérurier Bernard, Massias Olivier, Georgelin Michel, Vecten Gaëtan, Fourrier Baptiste, Guilliot colette, , Dumortier Jean-Michel, Gohier Philippe, Gladieux Laurent.

Absents excusés : Me Dubos Martine

Pouvoirs : Madame Dubos à Monsieur Deulceux.

1/ DM 1-2015

A la demande de la Trésorerie de Soissons, il est nécessaire de procéder à une décision modificative qui se décompose comme suit :

Réduction de crédits :

Opération 1502 Chapitre 21 Article 2151 Réseaux de voirie : - 8 100 €

Ancienne situation : 216 000 €

Nouvelle situation : 207 900 €

Ajout de crédits :

Chapitre 016 Article 1641 Emprunt et dettes assimilés : + 8 100 €

Ancienne situation : 900 € nouvelle situation : 9000 €

Le Conseil Municipal après exposé du Maire décide les modifications de crédits tels que présentées

2/ Contrat emploi d'avenir

Les communes de Berzy le Sec et de Noyant et Aconin ont décidé de mutualiser leur compétence dans le domaine technique. Autrement dit, notre commune et celle de Noyant mettons en commun nos employés communaux. L'ensemble du personnel technique sera alors composé de 3 employés : Jérôme KACZKA, employé depuis plusieurs années sur la commune de Noyant et Aconin, encadrera deux jeunes « emplois d'avenir ». Ces trois personnes auront en charge d'entretenir les deux communes. La commune de Noyant et Aconin a déjà recruté son emploi d'avenir, nous devons maintenant recruter le nôtre. Le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal quant à la création pour la collectivité d'un emploi d'avenir.

Après exposé du Maire et délibération, le conseil municipal se déclare favorable à l'embauche d'un contrat « emploi d'avenir ».

3/ Instruction des autorisations du droit des sols

Le maire explique au Conseil Municipal qu'à compter du 1er juillet prochain, la Direction Départementale des Territoires n'instruira plus les demandes d'urbanismes. Nous ne pourrons donc plus solliciter son aide pour nous conseiller lors des dépôts de permise de construire, déclaration préalable et certificat d'urbanisme.

Les communes de l'Agglomération du Soissonnais ont donc demandé à ce qu'un service soit créée au sein de la communauté d'agglomération afin de remplacer les services de l'Etat ; les petites communes ne disposant pas d'un service dédié, les maires devraient prendre leurs décisions seuls.

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, selon lequel notre commune est compétente en matière de délivrance d'autorisations des actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme et l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) en date du 24 mars 2014 modifiant les conditions de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à confier les actes d'instruction relatifs à l'occupation des sols aux services d'une collectivité territoriale ;

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Vu l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ;

Vu la délibération en date du 28/05/2015 du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais créant un service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit du sol ;

Considérant que l'instruction des dossiers par le service communautaire sera effectuée sur la base d'une convention signée pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, qui définit les actes pris en charge, la nature des prestations et les modalités de transmission des demandes ;

Considérant que la mise à disposition de ce service se fera sans contrepartie financière pour les communes appartenant à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, les communes et la Communauté d'Agglomération du Soissonnais assumant les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques ;

Considérant que la délégation de signature prévue à l'article L.423-1 du code de l'Urbanisme permet de simplifier les échanges entre la commune et le service instructeur et d'optimiser les délais d'instruction

Considérant que le maire conserve toute autorité pour délivrer l'autorisation finale ;

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ◊ De confier, à compter du 1er juillet 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune en service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ;
- ◊ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ;
- ◊ D'autoriser Monsieur le Maire à donner délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes

4/ Lancement de la procédure de consultation des entreprises : Travaux rue Jean Petitjean

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet DCE (Dossier de consultations des entreprises) concernant la requalification de la rue Jean Petitjean.

Après examen du dossier le conseil Municipal autorise la maire à lancer la procédure de consultation des entreprises conformément au projet de DCE relatif à la requalification de la Rue Jean Petitjean Phase 1.

5/ Emprunt travaux rue Jean Petitjean

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, M Fourrier, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Requalification de la rue Jean Petitjean

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 215 604 € T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :		215 604 €
Subvention (s) :	FDS	17 000 €
	Reserve Parlementaire	10 000 €
	Autofinancement (fonds libre)	13 604 €
Emprunt sollicité au C.A.M. :		
* PRET MOYEN TERM E		175 000 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 175 000 Euros, à taux **fixe**, aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir du mois de mars 2016 par périodicités annuelles

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M Christian Deulceux pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

6/ Centre aérés

Après exposé du maire, le Conseil Municipal décide de reconduire la participation de cinq euros par jour et par enfant qui sera versée aux centre aérés des communes voisines accueillant des enfants de la commune.

Cette participation sera versée aux organismes gestionnaires sur présentation d'un état nominatif des participants domiciliés à Berzy le Sec.

7/ EP.FT du dossier 2011.1137- rue Jean Petitjean- Tranche 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage des travaux complémentaires sur l'EP.FT du dossier 2011.1137- rue Jean Petitjean- tranche 2.

Le cout total des travaux s'élève à **4 307.84 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution des la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de :

4 307.84 euros

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2) S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

8/ Questions diverses

- ◇ Monsieur Massias propose de faire un rappel concernant les horaires de tonte, débroussaillage. Il demande à ce que soit rappelé l'interdiction de faire du feu de végétaux ; le dépôt des végétaux pouvant se faire au centres de tris(Villeneuve St Germain et Mercin et Vaux). Il propose de diffuser cette information par un tract dans toutes les boîtes aux lettres de la commune ; cette information sera également mise en ligne sur le site.
- ◇ Monsieur Dumortier voudrait connaître ou en est le projet de pose d'une barrière interdisant l'accès au chemin communal reliant la route de Chaudun au village car il a constaté que des gravats y était à nouveau déposés ; monsieur Georgelin précise que la barrière est commandée et devrait être posée début juin..
- ◇ Monsieur Geogelin pose la question de l'affectation du logement communal actuellement en rénovation. Les travaux vont bientôt prendre fin, et il est envisageable de louer l'appartement dès cet été. Bruno Lestrat, président de l'association ASPAM qui rénove le château s'est déclaré intéressé pour louer l'appartement lors de ses sessions de restauration, il s'engagerait à le louer environ deux mois dans l'année. Le débat est lancé concernant l'orientation de la location, pourrions nous créer un gîte communal ? Après un long débat, l'ensemble du conseil décide de traiter de ce dossier lors d'une prochaine réunion, à laquelle serait invité Mr Bruno Lestrat.
- ◇ Madame Dubos, représenté par Monsieur Deulceux, demande à ce que soit traité la préparation des évènement à venir (11 novembre, Noël, ...) afin de les préparer bien en avance. Elle propose un pique nique pour le 14 juillet qui permettrait de rassembler les habitants et de leur faire profiter du Château. Après réflexion les conseillers proposent plutôt d'organiser ce pique nique fin août début septembre car à cette période de l'année plus de participants pourraient y être présents. Mr Georgelin rappelle que le 13 septembre est organisée la première Ber'cycles et que le pique-nique pourrait être organisé le samedi soir.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fait à BERZY LE SEC, le 26 mai 2015
Le Maire, C. Deulceux.

